



Paris le 13 décembre 2011,

CAP DE MOBILITE ET D'AVANCEMENT DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES DU 13 décembre 2011

Ont siégé : Julien TORRES (Tel pro : 04 99 77 21 80) et Fabienne DEMARE (Tel pro : 05 57 81 22 10)

Déclaration liminaire des élus ASS pour la CAP

Nous tenons tout d'abord à revenir sur les conditions dans lesquelles se déroulent cette CAP des ASS après une organisation catastrophique des élections professionnelles qui a conduit à leur report du 20 octobre au 22 novembre. Les délais qui nous ont été imposés, ne nous ont pas permis d'assister à la formation organisée par l'administration pour les élus, prévue dès le 5 décembre et dont nous avons été informés seulement le 30 novembre. Bien évidemment nous n'avons pas été en mesure de nous rendre disponible au regard de nos obligations professionnelles.

Nous siégeons donc ce jour, avant même d'avoir pu bénéficier de la formation appropriée ce qui est pour le moins paradoxal.

Dès à présent nous souhaitons vous interroger sur le devenir des ASS et des CTSS au Ministère.

Au niveau des projets interministériels, nous restons sans information depuis un an sur les possibilités de mise en place de Corps Interministériels à Gestion Ministérielles. Quelle est la position du Ministère et notamment du Secrétariat Général quant à l'avenir de notre corps commun ? Nul ne le sait. Pour notre part, au regard des grandes difficultés de gestion des corps communs par le Ministère, nous ne pouvons qu'être très inquiets par cette perspective et cette inquiétude est renforcée depuis des années par l'absence de recrutement.

En effet, le dernier concours de recrutement remonte à plus de trois ans, et la seule possibilité d'intégrer le corps des ASS du Ministère de la Justice et des Liberté est par voie de détachement ou de contractualat (mais pour quel avenir ?). En aucun cas, il ne s'agit de répondre à un besoin de personnel dans les

services mais plutôt d'obéir à une logique aléatoire, essentiellement liées aux contraintes et restrictions budgétaires, qui ne permet en rien de garantir la pérennité du corps et de l'exercice de nos missions.

A l'administration pénitentiaire, plus de deux ans après la signature du protocole sur les SPIP, l'administration est toujours incapable de lever le flou autour des futures missions des ASS. A de multiples reprises pourtant, les organisations syndicales, dont la FSU, ont interpellé la DAP sur cette question, que ce soit lors des instances (CAP ou CTPSE) ou par courrier dès juillet 2010. Il est plus que temps d'informer les ASS de leur devenir et la DAP doit sans délai mettre en place un groupe de travail sur les déclinaisons du protocole du 9 juillet 2009 avec une cartographie des postes d'ASS et un calendrier précis de mise en œuvre. Ce groupe de travail devra être adossé sur une réflexion globale sur la pluridisciplinarité dans les SPIP.

A la Protection Judiciaire de la Jeunesse, nous sommes d'autant plus consternés par le manque de recrutement, que le Directeur de la PJJ en visite dernièrement dans la l'inter-région Sud Ouest a confirmé oralement la volonté de la DPJJ d'interrompre le recrutement de personnel sociaux. Cette annonce après la présentation lors du CTP du 3 décembre 2010 confirme la volonté de former les futurs éducateurs, qui voient déjà leur formation largement amputée, aux fonctions qui sont les nôtres. Si elle se réalisait, cela constituerait une véritable catastrophe tant pour les magistrats que pour les publics concernés.

En effet, l'arrêt programmé des recrutements mettrait à mal la pluridisciplinarité ô combien nécessaire dans la MJIE. La richesse de la prise en charge de la PJJ passe justement par la complémentarité de professionnels formés et reconnus en tant que tels.

De plus, la vacance d'un nombre important de postes sur le territoire ne nous permet pas de répondre à notre mission de service public et nous conduit à proposer une prise en charge inégalitaire pour les jeunes et leurs familles en fonction de leur lieu de résidence.

Et si l'absence d'avenir professionnel se conjugait avec une perspective salariale bouchée (le NES !), l'injustice serait double.

A l'heure actuelle, les infirmier-e-s ont obtenu un début de revalorisation statutaire leur permettant d'accéder à la catégorie A, les personnels socio-éducatifs attendent depuis plus de 20 ans une revalorisation statutaire légitime au regard de leur formation et de leurs missions. Les assistants de service sociaux titulaires d'un diplôme d'état reconnu au niveau européen à minima au niveau licence, il nous apparaît toujours aussi légitime d'obtenir une revalorisation statutaire permettant d'accéder à une grille de A type (IM majoré 349-783).

[Il est grand temps de satisfaire les légitimes revendications. La création d'un échelon supplémentaire fonctionnel pour les CTSS, dont on ne sait si elle est programmée et budgétée par le Secrétariat Général ne saurait être une réponse satisfaisante. Bien au contraire cela constituerait une injustice supplémentaire.]

Aujourd'hui cette CAP est convoquée alors que se déroule une journée d'action inter-professionnelle pour dénoncer les effets dévastateurs de la crise financière. Cette dernière ne saurait être « résolue » sur le dos des travailleurs et des populations fragilisées.

La FSU considère qu'il faudra poursuivre et intensifier la défense des services publics et des personnels qui en ont la charge. Nous y veillerons tout au long de cette mandature.

MOBILITE COMPLEMENTAIRE

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

POSTES DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES									
Nouvelle Affectation							Ancienne Affectation		
SD/ DEPT/ SERVICE / DIR. INT.	Dpt	Structure	Unité	Fonction	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
DIRPJJ CENTRE	28	STEMO Dreux	UEMO Dreux futur rattachement au STEMO Chartres		FAURE-GEORS HAEC Carine		78	CG des Yvelines	
DIRPJJ Grand Nord	76	STEMO Le Havre			PV				
DIRPJJ Grand Nord	59	STEMO Maubeuge Valenciennes	siège à Maubeuge - UEMO Valenciennes		PV				
DIRPJJ Sud	82	STEMO Montauban			LIBERT Marie		59	STEMO Dunkerque	Vacant
DIRPJJ Sud	34	STEMO Montpellier			SARAT Marie		35	STEMO Rennes	vacant
DIRPJJ Sud-Est	84	STEMOI Avignon - futur STEMO Vaucluse	siège à Avignon - UEMO Cavaillon		PV				
ENPJ	59	ENPJJ site central siège à Roubaix	Direction des formations Direction contenus des enseignements	Formateur	PV				
ENPJJ	59	ENPJJ site central siège à Roubaix	Direction des formations Direction formations statutaire	Formateur	PV				

AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS d'Amiens- CD Val de Reuil		GUILLOCHET ep BENET Laure		80	Ministère de l'Education Nationale	
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS d'Amiens- CP Annoeullin		PV				
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS d'Amiens- MA Rouen		GALERNEAU Isabelle		76	Fonction publique territoriale, détachée au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé	
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Dijon- CA Bourges		PV				
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Dijon- MA Dijon		SALOMON Aude		21	Conseil Général	
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Lyon- CA Chambéry		PV				
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Paris- CD Réau		PV				
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Strasbourg-CP Metz		PV				
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	CP de Rémire- Montjoly (Cayenne)		PELONDE TORVIC Carole		973	Conseil Général	
ENPJJ		PTF Centre Est siège à Lyon		Formateur	PV				
AC	75	SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Paris- CA Paris		PV				
AC	75	SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Paris - Chancellerie Paris		PV				
AC		SD synthèse ressources humaines BASCT	ARAS de Paris - CP Fleury- Mérogis		PV				
AC		SD synthèse ressources humaines	ARAS de Paris- MA Villepinte		PV				

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE ASS PRINCIPAL(E)
(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

LISTE PROPOSEE PAR LA FSU			LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION		
Nom Prénom	Affectation	Ancienneté ministère	Nom Prénom	Affectation	Ancienneté ministère
Grangereau Anita	DAP DISP Lyon	32 ans	Degan Marie Claude	DAP DISP Bordeaux	20 ans et 10 mois
Pouliquin Françoise	DAP DISP Toulouse	28 ans et trois mois	Lafaye Dominique	SDAC Aras Bordeaux	6 ans et 11 mois (30 ans de fonction publique, déjà AS principale dans l'Education Nationale !)
Raynaud Isabelle	DAP DISP Rennes	25 ans et 10 mois	Puertas Sylvie	DAP DISP Marseille	23 ans et 9 mois
Barbier Christine	DAP DISP Lyon	25 ans 4 mois	Lubat Pauline	DAP DISP Paris	21 ans et 10 mois
Boissière Nathalie	DAP MOM	24 ans et 4 mois	Nunez Gutierrez Dolores	DAP DISP Rennes	20 ans et 4 mois
Freixe Nadine	DAP DISP Lyon	23 ans et 11 mois	Ballonbrade Nadine	DAP DISP Toulouse	22 ans et 7 mois
Barranger Pascale	DAP MOM	23 ans et 9 mois	Leroux Claudette	DAP DISP Toulouse	19 ans et 11 mois
Puertas Sylvie	DAP DISP Marseille	23 ans et 9 mois	Barranger Pascale	DAP MOM	23 ans et 9 mois
Matuchet Corrine	DPJJ Centre Est	23 ans et 9 mois	Lusardi Claudine	DIR PJJ Sud Est	21 ans et 9 mois
Pinel Geneviève	DAP DISP Dijon	23 ans et 8 mois	Maurer Michele	DAP DISP Est Strasbourg	21 ans et 9 mois
Feugeas Françoise	DAP DISP Paris	23 ans et 7 mois	Feugeas Françoise	DAP DISP Paris	23 ans et 7 mois
Sechi Sylvie	DPJJ Centre Est	23 ans et 3 mois	Bidard Patrice	DAP DISP Marseille	18 ans et 10 mois
Plantier Marielle	DPJJ IDF	22 ans et 9 mois	Douge Didier	SDAC ARAS Dijon	9 ans et 11 mois (15 ans de fonction publique)
Balondrade Nadine	DAP DISP Toulouse	22 ans et 7 mois	Cappelaere Gaelle	DIR PJJ Grand Nord	9 ans et 6 mois (14 dans la fonction publique)
Lelièvre Dominique	SDAC Arras	22 ans et 7 mois	Charpentier Régine	DIR PJJ Sud	17 ans

	Nantes				
Lubat Pauline	DAP DISP Paris	21 ans et 10 mois	Minder Florence	DIR PJJ Grand Est	17 ans et deu x mois
Daniellou Catherine	DPJJ PTF GO	21 ans et 10 mois	Glenat Cogne Christine	DAP DISP Lyon	18 ans et 11 mois
Bellestin Emmanuelle	DAP DISP Lyon	21 ans et 10 mois	Poble Agnès	DAP DISP Lyon	20 ans et 3 mois
Jullien Isabelle	DAP DISP Centre Est Dijon	21 ans et 10 mois	Raynaud Isabelle	DAP DISP Rennes	25 ans et 10 mois
Lusardi Claudine	DIR PJJ Sud Est	21 ans et 9 mois	Lepastourel Brigitte	DIR PJJ Grand Ouest	20 ans et 10 mois
Navennec Sylvie	DAP DISP Lyon	21 ans et 9 mois	Belestin Emmanuelle	DAP DISP Lyon	21 ans et 10 mois

NB : la liste retenue par l'administration ne comporte pas d'ordre de classement, les personnels promus remplissant tous les critères pour être nommés au 1^{er} janvier, le seront donc à cette date.

COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CAP PAR LES ELUS FSU

Suite à l'interpellation d'organisations syndicales concernant la situation de souffrance des personnels du service social des ARAS, l'administration a fait part de sa volonté de mettre à leur disposition un service de médecine de prévention indépendant, et ce, pour ne pas avoir à consulter leurs collègues médecins de leur service.

Le représentant de l'Administration Pénitentiaire explique que les travailleurs sociaux de l'AP sont dans une période de transition qui s'achèvera lors de la prochaine CAP des CIP (25 janvier 2012). Pour l'heure, 131 collègues ASS ont refusé leur intégration dans le corps des CIP. L'AP a réaffirmé que les ASS ont toute leur place dans ses services, et notamment en détention afin de travailler les questions sociales liées à la réinsertion et au maintien des liens familiaux.

La représentante de la Protection Judiciaire de la Jeunesse n'a pas été en capacité d'apporter de réponses claires quant au devenir des ASS à la PJJ. Il est vrai qu'il est plus facile pour la Direction de la PJJ d'envoyer quelqu'un qui n'est pas en charge de la gestion politique de ce dossier. En effet, cela prouve bien le peu de cas qui est fait par notre Direction, du devenir de notre corps. Preuve s'il en est, l'annonce faite d'une réorganisation prévoyant ½ poste d'ASS sur un service et nous n'avons pas pu nous faire préciser s'il fallait comprendre UEMO ou STEMOM dans l'utilisation du terme service, ce qui change fondamentalement la donne. Quand bien même, comment peut-on nous justifier l'importance de la

pluridisciplinarité dans le cadre de la MJIE en réduisant le temps de présence des ASS dans les services et d'envisager la suppression pure et simple de notre corps?

Pas étonnant que les représentants du Ministère aient oublié, par le plus grand des hasards, de nous répondre quant à l'organisation d'un concours...

Les seules réponses apportées de manière indirecte l'ont été par le biais des CIGeM (Corps Interministériel à Gestion Ministérielle). Attention, petit tour de passe-passe : les CTSS (moins de 50 personnes) et les ASS, à la demande du Ministère de la Justice, vont basculer dans un CIGeM. Dès lors, pour l'administration, les mutations en seraient facilitées et il serait donc plus aisé pour nos collègues de candidater sur un poste d'ASS à la Justice... Pas besoin de recruter, tout le monde va vouloir venir travailler à l'AP, le SG ou la PJJ et vu qu'on va supprimer des postes, il n'y en aura pas beaucoup à pourvoir !!! Quant au ministère d'accueil, il ne semble pas être arrêté définitivement et le SG envisagerait le Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales.

Concernant notre demande de revalorisation du cadre statutaire des ASS, le Ministère nous renvoie que cela n'est pas de son ressort et que cette revendication doit être portée par la fonction publique territoriale... Cela tombe bien puisque c'est le Ministère de la Fonction Publique (DGAFP) qui a repris le dossier depuis septembre !

Autre conséquence de l'extinction progressive du corps : l'avancement est lui aussi réduit à peau de chagrin. Le Ministère a fixé à 9% le taux d'ASS pouvant accéder au grade supérieur (ASS principal). Dès lors, quand 214 agents remplissent les conditions, seuls 21 peuvent espérer accéder à cet avancement. L'ensemble des organisations syndicales a bien évidemment demandé une revalorisation de ce taux.

Pour les discussions relatives à l'avancement entre l'administration et les représentants du personnel, les élus FSU ont fait le choix de défendre le critère d'ancienneté au Ministère de la Justice, et plus largement au sein de la fonction publique. Nous avons d'ailleurs pu obtenir la prise en compte de l'ancienneté sur quelques situations, en particulier pour les personnels venant d'autres fonctions publiques ou ministères. Mais alors que l'administration se défend d'appliquer des quotas de promotion suivant les directions... le nombre d'ASS Principaux à promouvoir avait été fixé à 11 pour l'AP, 7 pour la PJJ et 3 pour le SG !!!

Nous continuons et nous continuerons de rejeter un avancement au mérite, à la fois influencé par la relation subjective entre l'agent et son évaluateur, mais également parce que le travail social n'est pas une marchandise dont on peut évaluer la réussite et le résultat !